



VILLE DE RIQUEWIHR
ARRETE MUNICIPAL N°302/2022

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant d'une part le projet de modification du PLU et d'autre part le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la ville de RIQUEWIHR

Le Maire de la Ville de Riquewihr,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-54 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Riquewihr approuvé par délibération du Conseil du 2 avril 2019 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-21 ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est du 1^{er} mars 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du PLU de Riquewihr ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est du 3 août 2022 concluant qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale du projet de modification du PLU ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10 août 2022 désignant M. Michel LAFOND, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et Forêts retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête unique portant sur les deux dossiers ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Riquewihr soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Riquewihr soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté N°283/202 de la Ville de Riquewihr du 8 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant d'une part le projet de modification du PLU et d'autre part le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la ville de RIQUEWIHR

CONSIDERANT la lettre du 6 octobre 2022 de Mr le Commissaire enquêteur décidant d'une prolongation de l'enquête

ARRETE

ARTICLE 1 ; l'enquête publique initialement fixée du 29 septembre 14h au 3 novembre 18h30 est prolongée jusqu'au 15 novembre 11h30.

En plus des permanences déjà fixées les 29 septembre (14h- 16h), 17 octobre (9h-11h) et 3 novembre 2022 (15h30-18h30), M Michel Lafond, commissaire enquêteur recevra le public et ses observations le 15 novembre 2022 de 10h30 à 11h30 en mairie de Riquewihr

ARTICLE 2 :

Il est rappelé que cette enquête porte sur

-Le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objectif de faciliter une réhabilitation contrôlée de l'ancienne friche viticole se situant à l'entrée de la Ville et classée en majorité dans une zone urbaine, prolongée par une unité foncière agricole.

-Le dossier du projet de modification du PLU portant sur : la modification des conditions d'urbanisation du secteur IA Ub du Muehle Gueter (anciennement Pfaffenbrunnen), la modification des règles et normes de stationnement en zone UA, la modification des règles de clôture en zones UA et UC, la modification des règles de la zone économique UE.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté sus visé demeurent inchangées

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Secrétariat Général, pour recueil des actes administratifs

Fait à Riquewihr, le 11 octobre 2022



Le Maire,

Daniel KLACK,

Aline NESTELHUT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 12 octobre 2022 12:39
À: Aline NESTELHUT
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Claudine GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-216802777-20221011-12102022-1-AR
Date de réception de l'accusé : 12/10/2022

Numéro de l'acte : 12102022-1

Objet : ARRETE MUNICIPAL N.302-2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE

Date de décision : 11/10/2022

Date de transmission : 12/10/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme / 2.1.2. POS ET PLU

Signature électronique par :DANIEL KLACK

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>